

Arrêté N° 2023\_03985\_VDM

**SDI 18/180 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE - IMMEUBLE SUR RUE - 6, RUE  
CRUDÈRE - 13006 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent, signé en date du 23 mars 2020, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du balcon du 3<sup>e</sup> étage en façade sur cour, l'accès à la cour privative du local du rez-de-chaussée, et les caves de l'immeuble sur rue sis 6 rue Crudère - 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté modificatif de péril imminent n° 2020\_00815\_VDM signé en date du 14 avril 2020, suite à une erreur matérielle concernant les copropriétaires de l'immeuble sur rue,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020\_01837\_VDM, signé en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021\_01386\_VDM, signé en date du 22 mai 2021,

Vu l'attestation établie le 18 septembre 2023, et le rapport établi le 21 novembre 2023 par le bureau d'études IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, domicilié 214 avenue Jean Moulin – 13580 LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 6 décembre 2023, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sur rue sis 6 rue Crudère – 13006 MARSEILLE 6<sup>EME</sup>,

Considérant l'immeuble sur rue sis 6 rue Crudère - 13006 MARSEILLE 6<sup>EME</sup>, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0052, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 37 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le [REDACTED],

Considérant qu'il ressort de l'attestation du 18 septembre 2023 et du rapport établi le 21 novembre 2023 par le bureau d'études IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans l'immeuble sur rue sis 6, rue Crudère - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 3 octobre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## **ARRÊTONS**

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 18 septembre et le 21 novembre 2023 par le bureau d'études IBTP CONSULT, représenté par Monsieur Lionel VAUZELLE, dans l'immeuble sur rue sis 6 rue Crudère - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0052, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 37 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED] domicilié [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2020\_01837\_VDM du 1<sup>er</sup> septembre 2020 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

**Article 2** Les accès au balcon du 3e étage en façade sur cour, à la cour privative du local du rez-de-chaussée, et aux caves de l'immeuble sis sur rue sis 6, rue Crudère - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés. Les fluides de ces locaux peuvent être rétablis.

**Article 3** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 18/12/2003

